# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

**ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS** (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

*Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS.*
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

**ABONNEMENT ANNUEL**
**15 Francs**




AVERTISSEMENTS — ARBRES FRUITIERS

## TAVELURE DU POIRIER

Le relèvement des températures de la semaine écoulée et les pluies de ces derniers jours ont favorisé la maturation des périthèces. Les projections d'ascospores deviennent de plus en plus importantes. Nous entrons dans la période critique de la lutte contre la Tavelure.

Le dernier traitement a perdu la plus grande partie de son efficacité par suite du développement de la végétation. La plupart des poiriers arrivent au stade de la floraison où ils sont très sensibles aux contaminations.

En conséquence, il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement dès réception de ce Bulletin.

## TAVELURE DU POMMIER

Un nouveau traitement est également nécessaire sur toutes les variétés de pommiers qui ont atteint ou dépassé les stades sensibles C3-D.

Nous rappelons que pour les variétés tardives le premier traitement doit se situer quand la majorité des boutons floraux arrive aux stades C3-D, sans attendre un avis de la Station d'Avertissements.

INFORMATIONS — ARBRES FRUITIERS

## OIDIUM DU POMMIER

Les conditions actuelles sont favorables au développement de l'Oïdium et les premières contaminations ont pu être observées.

Il est donc nécessaire d'effectuer un nouveau traitement contre cette maladie.

## MONILIA DU CERISIER ET DU PRUNIER

Un nouveau traitement est nécessaire après la floraison, au stade G.

Sur cerisier, ce traitement est également efficace contre la Maladie Bactérienne et l'Anthracnose qui existent dans de nombreux vergers.

## HOPLOCAMPE DES POIRES

Dans tous les vergers où des attaques de ce ravageur ont été observées l'année dernière (un seul gros ver à odeur de punaise dans les jeunes fruits) un traitement doit être effectué après la floraison au stade G en utilisant un des produits suivants : H.C.H. (100 g de matière active par hl d'eau), Lindane (12 g de matière active par hl d'eau), Roténone (20 g de matière active par hl d'eau avec adjonction d'un mouillant), Parathion Ethyle (20 g de matière active par hl d'eau), Parathion Méthyle (30 g de matière active par hl d'eau).

## HOPLOCAMPE DES PRUNES

Dans tous les vergers de pruniers où des dégâts ont été observés, il est conseillé d'effectuer le même traitement que pour l'Hoplocampe des Poires, mais en l'appliquant lorsque les 3/4 des pétales sont tombés.

## CHENILLES DEFOLIATRICES - PUCERONS - PSYLLES

Ces ravageurs ont déjà fait leur apparition dans certains vergers. Il est donc conseillé de profiter, le cas échéant, du traitement dirigé contre la Tavelure pour ajouter un insecticide en tenant compte des possibilités de mélange.

Nous insistons sur le fait que la législation interdit l'utilisation des insecticides toxiques pour les abeilles pendant la pleine floraison des arbres fruitiers.

Nous rappelons que seules les matières actives suivantes ont été reconnues comme non toxiques pour les abeilles : Roténone - Pyréthrines - Diéthion - Endosulfan (anciennement Chlorthiépin) - Toxaphène - Polychlorocamphanes - Dichlorophenytrichlorétanol -Thioquinox.

## CULTURES DIVERSES

## CHENILLES DE NOCTUELLES - VERS GRIS

Les Chenilles de Noctuelles, appelées "Vers gris", ne s'alimentent que la nuit et peuvent s'attaquer à la vigne et à de nombreuses autres cultures. On peut les combattre par l'application de pulvérisations ou mieux de poudrages insecticides sur les plantes elles-mêmes, ou par l'épandage d'appâts. Les pulvérisations ou les poudrages ne sont pleinement efficaces que sur les jeunes chenilles. Plusieurs produits peuvent être utilisés, mais les plus intéressants sont ceux à base d'Aldrine, de Dieldrine, de Parathion, de Toxaphène.

Les appâts doivent être répandus de préférence le soir, à raison de 60 à 80 kgs d'appâts par hectare. Ils peuvent être constitués par le mélange de 100 kgs de son humidifiés par 20 à 40 litres d'eau, avec l'une des matièresactives suivantes : D.D.T. : 1 kg de matière active - H.C.H. : 1 kg de matière active - Toxaphène : 4,5 kgs de matière active - Dieldrine : 0,400 kg de matière active.

Nous rappelons qu'en cultures légumières l'H.C.H. est interdit et que l'Aldrine et la Dieldrine ne sont autorisés que pour la confection d'appâts empoisonnés, la désinfection des sols et des semences.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS.

Imprimé à la Station d'Orléans.

Le Directeur Gérant : L. BOUYX.